



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

MIS EN LIGNE LE 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, CABAUD, CARENCO, GAGET, GERVASONI, GRILLAUD, Mmes BOGEY, COLOMBAT, EVROUX, GACHET, GENDRON, MIDY, MM. GHAFFAR, MARTINEAU, MELMOUX, MITHIEUX, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, REYDET, ROUTIN, SERRE, SOULI, TATEIA, MM. PICQ, RINCHET, SOMMÉ, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

Procurations :

M. SERVAES	à	M. BERTHOUD
Mme RAYNAUD	à	M. MITHIEUX
Mme LAFONT LARRIBE	à	M. RINCHET
M. THIVILLON	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Assya REYDET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	29
Représentés :	04
Absent :	00



Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le vendredi 3 avril 2026.

Le **procès-verbal** de la séance du 24 février 2026 est approuvé par 31 voix Pour et 2 Abstentions.



N° 2026-03-00

Objet : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Rapport de Monsieur le Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté établi le 24 février 2026 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Tribunes couvertes de Rugby et annexes – Stade Raoul Villot ;

- arrêté individuel d'alignement établi le 25 février 2026 définissant la limite de la voie publique nommée Route de Montaugier et la parcelle cadastrée E n° 1077 ;
- contrat de location d'un ensemble de bâtiments et annexes immobilières affectés à l'EHPAD L'Éclaircie signé le 21 février 2026 entre la Ville et la Croix-Rouge Française.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

ÉLECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Madame Ivana PALMIERI, doyenne de l'Assemblée.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-4, le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 2122-7, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs pour contrôler les opérations de vote et procéder au dépouillement : Mme Audrey TATEIA et M. Loris GHAFAR.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Pour le groupe « Tous Motterains », M. Pascal MITHIEUX propose la candidature de M. Luc BERTHOUD.

Pas d'autre candidat.

Résultat à l'issue du 1^{er} tour de scrutin : M. Luc BERTHOUD : 30 voix. Bulletins blancs : 3.

M. Luc BERTHOUD est proclamé maire et immédiatement installé.

N° 2026-03-01

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapport de Monsieur le Maire

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'article L 2121-2 fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre maximum d'Adjoints pouvant être élus à La Motte-Servolex est donc de neuf.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** fixe le nombre des Adjoints à élire à neuf.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

ÉLECTION DES ADJOINTS

L'article L.2122-7-2 précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'article L 2122-4 précise que le vote a lieu au scrutin secret.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Pour le groupe « Tous Motterains », M. Luc BERTHOUD propose la liste conduite par M. Pascal MITHIEUX
Pas d'autre liste candidate.

Résultat à l'issue du 1^{er} tour de scrutin : Liste conduite par M. Pascal MITHIEUX : 30 voix. Bulletins blancs : 3.

Les candidats figurant sur la liste élue sont immédiatement installés.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35).



Fait à La Motte-Servolex, le 24 mars 2026.

La Secrétaire de séance

Assya REYDET



Le Maire

Luc BERTHOUD